

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

Sur convocation du 17 janvier 2020, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 23 janvier 2020, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint en raison de l'arrivée en retard de M. Bernard SEIGLE, Maire, qui a délégué celle-ci.

Présents : Bernard SEIGLE – Yves GUILLOTTE – Maryvonne BALDASSINI – Jacqueline CECCON – Jean BARDET – Brigitte BARRET – Christian BOCQUET – Olivier COUET – Jean-François DEPOLLIER – Stéphane GREVE – Isabelle JOYE – Gilbert LIENARD – Jacqueline PECORARO – Guy PHILIPPE – Michel SOCQUET-CLERC.

Pouvoirs : Marlène CHAFFARD à Christian BOCQUET – Gaëlle JACQUET à Yves GUILLOTTE – Christiane MICHEL à Jean BARDET.

Absents : Valérie STEFANUTTI.

Secrétaire de séance : Michel SOCQUET-CLERC.

Monsieur le Maire-adjoint ouvre la séance à 19h00.

La séance débute par la présentation d'Alison BASTARD, nouvelle coordonnatrice du service périscolaire et directrice du centre de loisirs accueillie au sein des services municipaux depuis le 06 janvier 2020.

La lecture du compte rendu de la séance précédente n'ayant soulevé aucune observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

I. MISE A DISPOSITION DE LA COORDONNATRICE PERISCOLAIRE AUPRES DE LA COMMUNE DE LA BALME-DE-SILLINGY (DCM n°20/01)

M. Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 prévoyant la possibilité pour tout fonctionnaire territorial d'être mis à disposition auprès d'un autre établissement public pour y effectuer tout ou partie de son service,

Vu l'accord de Madame Alison BASTARD, coordonnatrice périscolaire,

Madame BASTARD a été recrutée sur l'emploi à temps complet de Coordonnatrice périscolaire au sein du service scolaire/enfance de la Commune de Choisy.

Cet emploi a été créé sur la base d'un temps complet afin notamment de faciliter la démarche de recrutement et il est prévu que l'agent occupant cet emploi soit mis à disposition auprès de la Commune de La Balme-de-Sillingy, à hauteur de 20 % annuels d'un temps complet, afin d'exercer les fonctions d'animatrice de centre de loisirs durant une partie du cycle des vacances scolaires.

La convention ci-annexée règle les modalités de la mise à disposition de Madame Alison BASTARD auprès de la Commune de La Balme-de-Sillingy, pour une durée de 3 ans. La Commune de La Balme-de-Sillingy rembourse à la Commune de Choisy le montant de la rémunération de l'agent, les cotisations et contributions y afférent, au prorata de la quotité de travail définie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention telle qu'elle lui est soumise, pour la mise à disposition de Madame Alison BASTARD, titulaire du grade d'adjoint territorial d'animation au sein des services de la Commune de Choisy, au bénéfice de la Commune de La Balme de Sillingy, à hauteur de 20 % annuels d'un emploi à temps complet, pour une durée de 3 ans, pour la période du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Arrivées de Mme Isabelle JOYE et de MM Olivier COUET et Jean-François DEPOLLIER à 19h30.

II. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) (DCM n° 20/02)

M. Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction publique de l'Etat,
 Vu les arrêtés interministériels et ministériels pris pour l'application du RIFSEEP et leurs annexes,
 Vu la délibération n° 16/67 du Conseil communautaire du 19 décembre 2016 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
 Vu la délibération n° 17/07 du Conseil communautaire du 9 mars 2017 portant modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
 Vu la saisine du Comité technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie,

Considérant que la Commune de Choisy souhaite :

- mettre en place une politique indemnitaire cohérente et harmonisée avec celles de la Communauté de Communes Fier et Usses et des Collectivités adhérant au service RH mutualisé,
- une politique indemnitaire plus juste et égalitaire,
- permettre au Personnel une augmentation de son pouvoir d'achat (revalorisation de l'IFSE et mise en place du CIA),
- individualiser une partie de la rémunération de ses agents, selon leur façon de servir, via la mise en œuvre du CIA,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP ainsi qu'il suit :

I) Modalités:

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, part fixe,
- Le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, part variable.

Le RIFSEEP ne pourra être versé aux agents relevant des cadres d'emplois qu'à compter de la parution de l'arrêté ministériel correspondant, l'application du RIFSEEP dans la Fonction publique territoriale étant subordonnée à la parution des décrets et arrêtés d'adhésion des corps de l'Etat.

Le RIFSEEP est versé au prorata du temps de présence et du temps de travail de l'agent.

Le RIFSEEP est maintenu pendant :

- ✓ **les congés annuels, JARTT, repos compensateurs, autorisations d'absence régulièrement accordées,**
- ✓ **les congés consécutifs à un accident de service ou à une maladie professionnelle,**
- ✓ **les congés consécutifs à une maladie ordinaire (en proportion du traitement),**
- ✓ **les congés de maternité, paternité et adoption.**

II) L'IFSE (L'INDEMNITE DE FONCTIONS, SUJETIONS ET D'EXPERTISE)

L'IFSE est une indemnité liée à l'emploi de l'agent et à son expérience professionnelle, compte-tenu notamment du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions.

Elle est composée d'une part mensuelle (nommée ci-après IFSE mensuelle).

L'IFSE MENSUELLE

La part de l'IFSE versée mensuellement fait l'objet d'un arrêté individuel.

Elle peut être versée aux agents stagiaires et titulaires de la Fonction publique ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Le RIFSEEP tendant à valoriser principalement l'exercice des fonctions, une formalisation précise de critères professionnels permettant la répartition des emplois au sein de groupes de fonctions est nécessaire.

La hiérarchisation des groupes de fonctions ainsi que la répartition des emplois au sein de ces derniers seront établies au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, pilotage ou conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste.

Ces éléments vont permettre de déterminer les montants du régime indemnitaire dans la limite des plafonds réglementaires.

La grille de répartition permettant de classer les fonctions est divisée en 3 groupes correspondant à la catégorie hiérarchique de l'agent, puis en 3 classes au sein de chaque catégorie, ainsi qu'il suit :

CATEGORIE C				
CODE	CLASSE	DESCRIPTION ET AGENTS CONCERNES	IFSE MENSUELLE MINIMUM	IFSE MENSUELLE MAXIMUM
C1	Encadrants de proximité/ Chef d'équipe /management transversal/emplois avec technicité importante	Agent dont les fonctions requièrent une technicité importante, une habilitation ou un certain niveau de diplôme ou formation. Celle-ci est indispensable à la réalisation du poste. Il peut également s'agir d'agents d'encadrement de proximité ou de coordination dont les fonctions requièrent des capacités de coordination et de contrôle.	150 €	Le montant global de l'IFSE mensuelle ne peut dépasser le plafond global des indemnités octroyées aux agents des corps équivalents de la Fonction publique d'Etat.
C2	Emplois d'application /d'exécution avec technicité intermédiaire	Agent dont les fonctions requièrent une certaine technicité, habilitation ou formation. Celle-ci est nécessaire à la réalisation du poste. Une adaptation aux outils de travail est nécessaire sur plusieurs jours ou semaines.	100 €	
C3	Emplois d'application /d'exécution	Agent dont les fonctions ne nécessitent pas de formation/diplôme/certification ou habilitation particulière. La technicité du poste demande peu d'adaptation.	50 €	

CATEGORIE B				
CODE	CLASSE	DESCRIPTION ET AGENTS CONCERNES	IFSE MENSUELLE MINIMUM	IFSE MENSUELLE MAXIMUM
B1	Responsables de services	Agents ayant les fonctions de responsable de service. Agents dont les fonctions demandent une importante technicité et comportent une responsabilité conséquente. Le poste demande des compétences techniques approfondies, des capacités d'analyse, d'autonomie et d'initiatives.	500 €	Le montant global de l'IFSE mensuelle ne peut dépasser le plafond global des indemnités octroyées aux agents des corps équivalents de la fonction publique d'Etat.
B2	Postes intermédiaires avec responsabilité & technicité avancées	Agents dont les fonctions demandent une importante technicité et comportent une responsabilité conséquente. Le poste demande des compétences techniques approfondies, des capacités d'analyse, d'autonomie et d'initiatives. Certains postes peuvent comporter de l'encadrement ou de la coordination d'équipe	300 €	
B3	Postes intermédiaires	Agents ayant des missions comportant une autonomie et technicité intermédiaires. Les répercussions de leurs missions sur la Collectivité et les usagers sont légères. Certains postes peuvent comporter de l'encadrement ou de la coordination d'équipe	200 €	

CATEGORIE A				
CODE	CLASSE	DESCRIPTION ET AGENTS CONCERNES	IFSE MENSUELLE MINIMUM	IFSE MENSUELLE MAXIMUM
A1	DGS, DGA	Emplois de DGS et DGA. Leurs fonctions demandent une véritable vision transversale et une capacité de mise en œuvre des politiques publiques. Fortes capacités de gestion, management et pilotage	800 €	Le montant global de l'IFSE mensuelle ne peut dépasser le plafond global des indemnités octroyées aux agents des corps équivalents de la fonction publique d'Etat
A2	Responsable de service ou de direction	Agents ayant la responsabilité d'un ou plusieurs services. Emplois nécessitant une expertise particulière. Fortes capacités de gestion, management et pilotage.	700 €	
A3	Agents experts et spécialisés, chargés de missions et projets	Agents chargés de mission, de projet. Emploi nécessitant une expertise particulière. Certains postes peuvent encadrer une équipe en dehors de la responsabilité d'un service.	600 €	

Le montant de la prime est déterminé pour chacun des groupes.

Situation de majoration :

Le montant de l'IFSE mensuelle pourra faire l'objet d'une majoration mensuelle ou ponctuelle, dans la limite des plafonds applicables, dans les situations suivantes :

- liées à des fonctions pérennes :

Lorsqu'un agent exerce ses missions sur un emploi ayant vocation à être pourvu par une catégorie hiérarchique supérieure à celle détenue,

- liées à des sujétions particulières :

Lorsque l'agent perçoit une indemnité de responsabilité au titre d'une régie de recette,

- liées à des missions ponctuelles :

Lorsque l'agent réalise des missions ponctuelles supplémentaires, en dehors de son champ de responsabilité ou pour palier à une absence ou un surcroît exceptionnel d'activité,

Lorsque l'agent est nommé assistant de prévention des risques professionnels,

Lorsque l'agent est nommé tuteur d'un apprenti, d'un stagiaire de l'enseignement supérieur de longue durée, d'un emploi aidé, et ne bénéficiant pas d'une NBI pour ce motif,

- liées à des difficultés de recrutement :

La Commune se réserve le droit d'attribuer un montant d'IFSE mensuelle dérogatoire pour les postes dont le recrutement est difficile et/ou après jurys infructueux.

Ces majorations sont cumulatives.

Situation d'évolution :

L'IFSE mensuelle pourra être amenée à évoluer :

- Lorsque l'agent mute sur un emploi classé dans un groupe de fonctions différent (à la hausse comme à la baisse),
- Lorsque l'agent change de catégorie hiérarchique,
- Tous les 4 ans au moins, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent, selon les critères de modulation suivants :
 - ✓ capacité à exploiter l'expérience acquise,
 - ✓ connaissance du poste et des procédures,
 - ✓ formations suivies,
 - ✓ approfondissement de savoirs techniques, de pratiques, montée en compétences,
 - ✓ conditions d'acquisition de l'expérience (autonomie, variété, complexité, polyvalence..).

III) LE CIA (COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Le CIA peut être versé aux agents stagiaires et titulaires de la fonction publique s'ils ont préalablement fait l'objet d'un entretien professionnel.

Les agents contractuels de droit public pourront se voir attribuer le CIA, s'ils justifient le mois du versement de l'indemnité, d'une ancienneté (consécutives ou non) d'une année, et s'ils ont préalablement fait l'objet d'un entretien professionnel.

Il est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de fin d'année.

Le CIA est versé annuellement au mois de février. Le compte-rendu de l'entretien professionnel de l'année N détermine le montant du CIA versé en février N+1.

Base de calcul :

400 € (*) pour les agents de catégorie C,

500 € (*) pour les agents de catégorie B,

600 € (*) pour les agents de catégorie A.

() Ces montants sont établis pour un agent occupant un emploi à temps complet et exerçant ses fonctions à temps plein.*

Ces montants sont proratisés selon le temps de travail de l'agent.

A cette base de calcul, sera appliqué un **pourcentage de 0 à 100%** compte-tenu des résultats du compte-rendu d'entretien professionnel de fin d'année, et notamment des critères suivants **évalués** en entretien professionnel :

- Valeur professionnelle (résultats professionnels & efficacité dans l'emploi, compétences professionnelles et techniques, savoirs-être, capacité d'encadrement),
- Réalisation des objectifs de l'année passée,
- Appréciation générale du supérieur hiérarchique,
- Appréciation générale de l'Autorité territoriale,

Les montants annuels versés seront donc les suivants :

	CIA MINIMUM	CIA MAXIMUM
Agents de catégorie C	0 €	400 €
Agents de catégorie B	0 €	500 €
Agents de catégorie A	0 €	600 €

L'attribution du CIA sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le CIA sera réévalué annuellement compte-tenu des résultats du compte-rendu d'entretien professionnel.

Etant entendu que le premier versement du CIA attribué au titre de la présente délibération sera effectif sur la paye du mois de février 2021 selon les résultats du compte-rendu d'entretien professionnel de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE DE MODIFIER** les modalités de mise en œuvre de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus, pour une mise en œuvre effective à compter du 1^{er} mars 2020,
- **DECIDE DE MODIFIER** les modalités de mise en œuvre du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus,
- **DECIDE DE PREVOIR ET D'INSCRIRE AU BUDGET** les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

La présente délibération abroge ainsi les délibérations n° 16/67 du Conseil communautaire du 19 décembre 2016 et n° 17/07 du Conseil communautaire du 9 mars 2017 susvisées.

III. REPLACEMENT DES BALLONS FLUOS SUR POTEAUX BETON – SIESS (DCM n°20/03)

M. Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint, rapporteur, informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de sa prise de compétence Eclairage Public (EP), le SIESS lance une campagne, auprès de toutes les communes, pour remplacer les lampes à vapeur de mercure (communément appelées ballons fluos).
En effet, au-delà d'être peu performante, ce type de source lumineuse n'est plus commercialisée.

Le remplacement des luminaires concernés se fait selon les conditions générales suivantes :

- La commune doit exprimer son souhait de remplacer le luminaire en lieu et place ;
- Une approche en coordination sera favorisée. Le point lumineux ne doit pas être sur un secteur déjà concerné par des travaux électriques (renforcement, enfouissement, etc) ou d'éclairage public ;
- Le nombre de ballons fluos ne peut pas être supérieur à 5 sur une même armoire. Au-delà de 5, une rénovation à l'échelle du secteur et plus globale sera mise en œuvre ;
- Dès lors qu'un schéma directeur EP sera établi, il pourra s'imposer à la mise en œuvre de cette campagne de remplacement ;
- Si l'existence du Point Lumineux (PL) venait à être questionnée après remplacement, le SIESS redéployera le luminaire à sa convenance.

Pour l'année 2020, le SIESS va se concentrer sur les ballons fluos situés sur poteaux béton afin de déployer une seule et même référence de luminaire.

Après études, il s'avère que la commune de Choisy possède 3 ballons fluos correspondant aux critères ci-dessus (voir plans de situation des points lumineux concernés joints).

Au global, le coût remplacement de ces luminaires s'élève à :

- Montant HT des Travaux	1 736,13 €
- Montant HT des fournitures.....	1 292,40 €
+ maîtrise d'œuvre (3 %)	90,86 €
Total HT des travaux	3 119,39 €
TVA 20 %	623,88 €
MONTANT TOTAL TTC.....	<u>3 743,27 €</u>

Compte tenu du transfert de la compétence optionnelle, **ces travaux seront subventionnés au taux de 40 % par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de Services de Seyssel**, sur le montant Hors Taxes, soit :

Montant de la subvention.....	1 247,75 €
Dépense pour la commune	1 871,63 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les travaux présentés ci-dessus ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de solliciter les subventions auprès du SIESS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'application de la présente délibération ;
- **DECIDE DE PREVOIR** les crédits nécessaires.

IV. DUREE D'AMORTISSEMENT POUR LES PARTICIPATIONS SUR LES TRAVAUX DU SIESS (DCM n°20/04)

M. Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint, rapporteur rappelle au conseil municipal que la commune de Choisy (commune de moins de 3 500 habitants) n'a pas l'obligation d'amortir les investissements, excepté les subventions d'équipement versées et imputées au chapitre 204.

Au budget 2020, et pour régularisation des dépenses engagées dans le cadre des programmes d'électrification 2018 (travaux de renforcement Chez Basset, d'enfouissement du Chef-Lieu, d'extension du réseau et du raccordement basse tension d'Avregny, d'éclairage public et de sécurisation de Roullin, de sécurisation de Rosière) et 2019 (travaux

d'enfouissement de Rossy), le montant de la dette du SIESS (Syndicat intercommunal d'Energies et Services de Seyssel a été inscrite dans sa totalité soit 115 874,55 € à l'article 204182.

Il y a donc lieu de prévoir la durée d'amortissement en section d'investissement – Dépenses. Il est proposé une durée d'amortissement de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** la durée d'amortissement pour le compte 204 section investissement – dépenses à 10 ans.

V. PROGRAMME DE TRAVAUX 2020 DE L'ONF (DCM n°20/05)

M. Jean-Pierre FENIX, agent de l'ONF, informe la mairie des travaux à prévoir pour 2020.

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS	MONTANT EN EUROS HT	MONTANT EN EUROS TTC
TRAVAUX SYLVICOLES <u>Dégagement manuel de plantation et taille de formation sur arbres de plus de 3 m.</u> (Secteurs des Crêts et de La Louvatière parcelles 3, 4, 5, 8, 12 et 13).	9 990,00	11 988,00
TRAVAUX DE MAINTENANCE <u>Entretien du périmètre : débroussaillage manuel</u> (secteur du Grand Buisson en aval de Rossy parcelle 10).	1 710,00	2 052,00
TOTAL	11 700,00	14 040,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord quant au programme de travaux présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent,
- **DECIDE** d'inscrire le montant des travaux retenus au budget primitif 2020, section fonctionnement.

VI. DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL D'AVRENAY SIS AU LIEU-DIT « LA GARGUE » DANS LE CADRE D'UN PROJET D'EXTENSION DE CARRIERE – OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE (DCM n°20/06)

Monsieur Yves GUILLOTTE, Maire-adjoint, rapporteur, informe les membres du conseil municipal que

La SAS Les Carrières de Choisy exploite une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de CHOISY, aux lieux-dits « Sur les Creux d'Avrenay » et « La Gargue ». L'exploitant a pour projet d'étendre la carrière sur son secteur Ouest et Sud.

Dans le secteur Ouest, le projet consiste à nettoyer et à mettre en sécurité les talus d'une ancienne zone d'extraction qui présentent des risques d'instabilités. Afin de remodeler les terrains puis de les remblayer, l'exploitant a besoin d'intervenir sur le tènement du chemin rural.

Dans le secteur Sud, la société souhaite étendre le site afin de pérenniser son exploitation. L'extension projetée est séparée du site d'exploitation actuel par le chemin rural d'Avrenay. Le projet prévoit donc l'extraction d'une portion du chemin rural existant.

Afin de maintenir l'accès au chemin par le public, l'exploitant propose de déplacer la portion du chemin supprimé en limite d'extension, sur les parcelles cadastrées section C, n° 601, 602 et 621 aux lieux-dits « Les Raisses » et « Les Pins ».

En fin d'exploitation, le site sera entièrement remblayé et le chemin rural retrouvera sa position d'origine.

La SAS Les Carrières de Choisy se charge de l'aménagement de ce chemin qui devra être opérationnel avant la suppression physique de la partie à désaffecter.

La portion de chemin déclassée sera exploitée dans le cadre du projet. Ce tronçon sera intégré, par avenant, dans le contrat de foretage signé entre la commune et la SAS Les Carrières de Choisy, le 11 décembre 2015, aux mêmes conditions financières.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles R.141-4 à R.141-9,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment ses articles L.161-1 à L.161-10,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration notamment les articles L.134-1 et suivants,

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,

Considérant que pour déplacer ou céder tout ou partie d'un chemin rural, il est nécessaire de constater au préalable la désaffectation des parties considérées conformément au plan joint,
Considérant que pour aliéner, supprimer et créer un chemin rural, il y a lieu d'organiser une enquête publique, conformément aux dispositions des articles R.141-4 à R.141-9 du Code de la Voirie Routière,
Considérant que le chemin rural d'Avrenay est utilisé par un itinéraire piéton dit « boucle de Chemins Faisants », il y a lieu de confirmer le tracé de la déviation du chemin piétonnier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de déclassement de la portion du chemin rural d'Avrenay (n° 75), sur une superficie de 4 740 m² situé aux lieux-dits « La Gargue » et « Les Pins », et la création d'une déviation du chemin rural d'Avrenay pour environ 500 mètres linéaires, emprise de 1 500 m² sur les parcelles cadastrées section C, n° 601, 602 et 621 aux lieux-dits « Les Raisses » et « Les Pins », identifiées sur le plan joint en annexe ;
- **ACCEPTE** de lancer la procédure d'enquête publique préalable au déclassement des tronçons du chemin rural d'Avrenay ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de foretage intervenu le 11 décembre 2015, résultant de la désaffectation de ces tronçons.

VII. DIVERS

Départ à la retraite de l'agent patrimonial de l'ONF :

Monsieur Jean-Pierre FENIX, agent patrimonial ONF oeuvrant à la gestion du patrimoine forestier communal, a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier dernier.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) Elimination des déchets de la Communauté de Communes Fier et Usses (CCFU) pour l'année 2018 :

Ce document, après lecture en réunion de conseil municipal, est consultable à l'accueil de la mairie aux jours et horaires d'ouverture au public.

Fin de la séance : 20h45.